

## CONCLUSIONS ADOPTÉES SUR L'EMPLOI DES JEUNES EN EUROPE

« La commission des Affaires européennes,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu le titre IX et le titre X du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu la recommandation du Conseil du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse,

Vu la recommandation du Conseil du 10 mars 2014 relative à un cadre de qualité pour les stages,

Vu le règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant « Erasmus + », le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport,

Considérant que l'Union européenne doit tout mettre en œuvre pour créer les conditions pour renouer avec la croissance et l'emploi, dans le respect des impératifs de justice sociale,

Considérant que l'emploi des jeunes est une priorité économique et sociale qui justifie la mobilisation forte des pouvoirs publics nationaux et européens,

Considérant qu'il est impératif de lutter contre les causes structurelles du chômage des jeunes, en soutenant les jeunes les plus en difficulté, en dotant l'ensemble des jeunes des compétences requises pour l'avenir, en favorisant leur mobilité géographique et professionnelle et en les aidant dans la transition entre système éducatif et emploi,

Considérant que les conditions de mise en œuvre de la Garantie pour la Jeunesse et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) doivent être améliorées,

Considérant que le cadre européen de qualité pour les stages devrait être amélioré et rendu universel,

Considérant que les mesures en faveur des jeunes décrocheurs, qui constituent la population de jeunes la plus vulnérable, sont essentielles,

Considérant que la mobilité européenne est un atout pour lutter contre le chômage des jeunes,

1. Se félicite des mesures menées tant au niveau communautaire qu'au niveau national ;

2. Se réjouit ainsi de la proposition nouvelle de la Commission européenne d'augmenter le montant du préfinancement de l'enveloppe autonome de l'IEJ à 30 % pour offrir un véritable préfinancement des programmes ;

3. Approuve l'action de l'Union en faveur de la promotion de l'apprentissage ;

4. Se félicite de l'attention portée par le Gouvernement aux décrocheurs et estime que cette attention ne doit pas faiblir, ceux-ci étant menacés de perdre tout contact avec le marché du travail et ainsi de compromettre définitivement leurs perspectives d'emploi ;

– Concernant le renforcement de la Garantie Jeunesse et de l'IEJ :

→ *Concernant l'action de l'Union européenne :*

5. Demande d'évaluer l'opportunité de modifier le périmètre de la Garantie pour la Jeunesse pour l'étendre aux jeunes de 25 à 30 ans ;

6. Demande de prendre en compte les disparités infra-régionales existantes, certaines poches de pauvreté des régions riches étant exclues du bénéfice du dispositif ;

7. Demande une augmentation du budget communautaire alloué à cette politique ;

8. Demande que le taux de préfinancement soit augmenté pour l'ensemble des fonds et non pour les seuls fonds issus de l'enveloppe autonome de l'IEJ ;

9. Estime nécessaire de soustraire au calcul de la dette les cofinancements nationaux de la Garantie Jeunesse et l'IEJ ;

10. Estime que l'implication de la Banque européenne d'investissement, qui pourrait mettre en œuvre des véhicules financiers à taux zéro, serait aussi de nature à faciliter la mise en œuvre de cette Initiative ;

→ *Concernant les recommandations à la France :*

11. Appelle le Gouvernement à réfléchir à l'opportunité de fusionner en France les dispositifs Garantie Jeunes et Garantie pour la Jeunesse, afin de donner

plus de lisibilité et rendre plus compréhensible ces deux dispositifs et ainsi aboutir à une réelle garantie pour les jeunes ;

– Concernant l'amélioration de l'adéquation entre les compétences des jeunes et le marché du travail :

→ *Concernant l'action de l'Union européenne* :

12. Appelle à une intensification de la coopération entre les services pour l'emploi des États membres pour aider les États membres à mieux définir leurs politiques de mise en adéquation des compétences des jeunes avec les besoins du marché du travail ;

→ *Concernant la France* :

13. Demande au Gouvernement de simplifier les démarches et de développer les guichets uniques comme en Finlande, pour permettre de concentrer sur un même site tous les interlocuteurs susceptibles d'aider les jeunes dans leurs recherches d'emploi, et notamment les plus vulnérables d'entre eux, les décrocheurs et les jeunes sans qualification ;

14. Demande au Gouvernement d'adapter le système de formation aux métiers de demain par la promotion de partenariats entre les employeurs et l'Éducation nationale, pour informer les jeunes sur ces métiers, par la promotion de compétences transversales, telles que les langues, l'informatique, les capacités d'expression ou de rédaction ;

– Concernant les stagiaires :

15. Demande à l'Union d'établir une charte européenne des stages plus ambitieuse que le cadre européen actuel ; cette charte devra s'appliquer à tous les types de stages et inciter fermement les États membres à rémunérer les stagiaires et à leur offrir une couverture sociale ;

– Concernant les apprentis :

→ *Concernant l'action de l'Union européenne* :

16. Appelle à maintenir et développer la promotion de la mobilité des étudiants et des apprentis ;

17. Soutient la réflexion en cours sur le statut européen de l'apprenti ;

→ *Concernant la France* :

18. Appelle à maintenir les efforts de valorisation de l'apprentissage, comme en Allemagne et en Autriche, en mettant en place de réelles passerelles entre ces filières de formation et les cursus généralistes, pour que le choix d'orientation en apprentissage ne soit pas perçu comme nécessairement définitif,

en relançant le dialogue social sur cette question, entre les partenaires sociaux et l'État, afin d'impliquer tous les acteurs dans un plan d'envergure pour la promotion de l'apprentissage, et en lançant une campagne médiatique pour sensibiliser les entreprises au recrutement de jeunes via la formation en apprentissage ;

– Concernant les décrocheurs :

19. Invite le Gouvernement français à réfléchir aux conditions de mise en œuvre d'un filet de sécurité pour les jeunes de moins de 25 ans, qui pourrait fonctionner selon le principe d'engagements réciproques à l'instar des dispositifs mis en œuvre en Allemagne, en Finlande, en Irlande, en Suède, au Danemark, en Australie, en Belgique, en Grèce, au Luxembourg et au Royaume-Uni ;

20. Demande aux pouvoirs publics de mettre en place des mesures visant à les accompagner dans l'accès à l'emploi, en identifiant les jeunes susceptibles de décrocher, par une meilleure coopération entre les enseignants et les services de l'emploi ; en proposant aux jeunes en voie de décrochage une formation adaptée non seulement à leurs compétences mais aussi à leurs goûts ; en remettant dans l'emploi ou dans la formation le jeune qui décroche dès les premières semaines de chômage pour éviter un décrochage plus définitif, notamment en proposant une formation adaptée qui maintienne le jeune dans l'activité et le lien social ;

21. Invite le Gouvernement français à faire preuve de souplesse en proposant aux décrocheurs des modes de formation adaptés, via notamment un coaching particulier, comme en Finlande, et des structures de maintien dans la socialisation et de formation ;

– Concernant la promotion de la mobilité :

22. Demande à l'Union de maintenir et développer les actions de promotion de la mobilité étudiante et des apprentis ;

23. Appelle à s'assurer que le programme Erasmus + soit bien reconduit, au moins à enveloppe constante et ce d'autant plus que le taux d'exécution de son budget est très élevé et fait l'objet d'une forte demande dans tous les pays membres ;

24. Appelle l'Union à favoriser les mobilités courtes, inférieures à six mois, qui permettent de lutter contre les éventuels freins liés à la peur de partir à l'étranger. »